



LYCEE des METIERS Gustave EIFFEL

BP 83

57525 – TALANGE

N° RNE: 0572590F

☎ 03 87 71 42 99

📠 03 87 72 35 83

Service Intendance

Dossier suivi par : M. ZAH

Nos réf : PFMP ANNEE SCOLAIRE 2022/2023

DEMANDE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE STAGE EN ENTREPRISE

TEXTES de REFERENCE :

Vu la DELIBERATION du Conseil d'Administration du Lycée des Métiers Gustave EIFFEL de TALANGE, ayant adopté et voté en sa séance du 22 Novembre 2011 le texte relatif aux modalités de REMBOURSEMENT des FRAIS de STAGE en ENTREPRISE des lycéens et étudiants BTS de cet Etablissement accomplissant pendant leur cursus de formation des PFMP (Périodes de Formation en Milieu Professionnel) ;

Vu la DELIBERATION du Conseil d'Administration du Lycée des Métiers Gustave EIFFEL de TALANGE, ayant modifié en sa séance du 02 Février 2012, le texte délibéré et voté lors de la séance du 22 Novembre 2011 ;

Vu le Code de l'Education et notamment ses articles L.331-1 à 15, L333-5, D.337-1 à 4 et R.421-1 à R.421-58 ;

Vu le Code du Travail et notamment ses articles D.4153-41 à D4153-44 et D.4153-46 ;

Vu la Note de Service N° 93-179 du 24 Mars 1993 portant sur le financement des frais d'hébergement, de restauration de transport et d'assurance des élèves stagiaires en entreprise

Vu la Note de Service N° 2008-176 portant sur une Convention Type sur la formation en milieu professionnel des élèves de Lycée ;

Vu la Note de Service parue au Bulletin Officiel de l'Education Nationale N°2 du 8 Janvier 2009 ;

Renseignements concernant le STAGIAIRE :

NOM : PRENOM : CLASSE :

ADRESSE PERSONNELLE :

CODE POSTAL : VILLE : DATE DE NAISSANCE : ... / ... / ...

NOM du RESPONSABLE FINANCIER :

ADRESSE du RESPONSABLE FINANCIER (si différente de l'élève) :

*** JOINDRE obligatoirement : ***

- une PHOTOCOPIE de la CONVENTION de STAGE

- une PHOTOCOPIE de l'ATTESTATION DE STAGE

- et un RIB du RESPONSABLE FINANCIER (si élève mineur, joindre obligatoirement un RIB du Responsable légal)

Renseignements concernant le STAGE :

Date de DEBUT de stage : Date de FIN de stage : Nombre de jours de stage :

Jours travaillés et horaires : Absences durant le stage à préciser :

Moyen de transport utilisé :

NOM de l'ENTREPRISE ou de la SOCIETE d'ACCUEIL :

ADRESSE PRECISE de l'ENTREPRISE :

CODE POSTAL : VILLE :

FRANCE LUXEMBOURG (Précisez en mettant une croix au niveau du pays concerné)

AUTRES :

En cas d'utilisation de transport en commun par autobus joindre les justificatifs (tickets, abonnements, ...).

Je soussigné(e), reconnais l'exactitude des renseignements portés sur cette fiche.

Date et signature de l'intéressé(e)	Le Responsable Financier	Le D.D.F.P.T.	Le PROVISEUR
Elève ou Etudiant BTS	de l'élève ou de l'étudiant	M. GHIRINCELLI	E. HIBLOT
Le,.....	Le,.....	Le,.....	Le,.....

NB : Pour tous déplacements **journaliers aller-retour inférieurs à 18 KM**, il n'y a **pas de remboursement** de frais de déplacement de stage quel que soit le mode de transport utilisé (transport en commun ou véhicule motorisé personnel).

Tous les élèves parcourant une distance comprise entre **19 et 109 km** sont remboursés à raison d'un aller-retour par jour sur la base du Tarif SNCF 2^{ème} classe ou sur la base des justificatifs de transport en commun remis, dès lors qu'il ne s'agit pas de déplacements effectués vers des communes limitrophes (celles qui sont desservies par le même transport en commun).

Les élèves qui effectuent quotidiennement pour assurer leur période de formation en milieu professionnel (PFMP), une distance journalière **aller-retour** comprise entre **110 km et 149 km**, en utilisant leur **véhicule personnel** ou celui d'un de leur parent ne sont dédommagés qu'à hauteur d'un **déplacement hebdomadaire** aller-retour.

Les élèves ou étudiants qui effectuent quotidiennement pour assurer leur période de formation en milieu professionnel (PFMP) une distance journalière **aller-retour supérieure à 150 km**, en utilisant leur **véhicule personnel** ou celui d'un de leur parent ne sont dédommagés qu'à hauteur d'un **déplacement aller-retour par période de stage**.

